



## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction des Finances et des Systèmes d'Information.

Pôle Finances

☎ 02 38 79 33 36

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 10/02/2023

ID : 045-214502858-20230130-DECISION202321-AU



# DECISION N°2023-21

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Pôle Accueil et Affaires Juridiques

☎ 02 38 79 33 81

☎ 02 38 79 33 95

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-217 en date du 20 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2022;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant que sur demande du comptable public, il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022 (budget principal) à hauteur de 9 164,17 euros afin de faire face à une dépense exceptionnelle liée à la réévaluation de la provision pour risque d'impayés, après constatation de la hausse des créances de plus de deux ans en fin d'année ;

### DECIDE

**Article 1 :** Est autorisé le virement 9 164,17 € du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » (chapitre 68).

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense,

**Article 3** : M. le directeur général des services de la Ville de Saint Jean de la Ruelle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 30 janvier 2023



Christophe CHAILLOU  
Conseiller Départemental – Maire  
de Saint Jean de la Ruelle